

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES FOOTBALL CONTACT (JUVÉNILE) SAISON 2011-2012

*** ART. 1 IDENTIFICATION DES CATÉGORIES**

*** 1.1**

CATÉGORIE	ÂGE POUR LA SAISON 2011-2012
Juvenile	du 1er juillet 1993* au 30 septembre 1997

*** 1.2** Un seul joueur né entre le 1^{er} juillet 1993 et le 30 septembre 1993 pourra évoluer au sein de l'équipe et ce joueur ne sera pas éligible au Bol d'Or le cas échéant.

1.3 Participation hors réseau

Tout contrat, que ce soit dans le réseau scolaire ou le réseau civil, signé le 1^{er} août ou postérieurement à cette date, doit être respecté.

Conséquemment, tout joueur ayant signé un contrat du réseau civil (collégial, junior, midget, bantam, pee-wee, atome, etc.) à cette date ou postérieurement à cette date ne pourra évoluer dans les ligues scolaires pour l'année en cours. Cette règle ne s'applique pas aux élèves/athlètes du niveau primaire et benjamin 1^{re} année.

Cette règle ne s'applique pas aux élèves/athlètes évoluant dans toute ligue de printemps entre le 1er avril et le 30 juin de la même année.

ART. 2 SURCLASSEMENT

2.1 Le simple surclassement est permis.

2.2 Dans une école où il y a des équipes de différentes catégories dans une même discipline et/ou de différents niveaux de pratique (A - AA Division 1 - AA Division 2 - AAA), un joueur à sa deuxième participation en football contact dans une catégorie supérieure perd son admissibilité dans la catégorie inférieure pour la saison en cours (préliminaires et championnat exclus).

****ART. 3 DEROGATION AU PRINCIPE D'ENTITE ECOLE**

3.1 Préambule

- a)** Compte tenu du nombre important de joueurs nécessaires à la formation d'une équipe et des ressources nécessaires pour l'organisation d'une structure de football dans les établissements scolaires, il est possible d'accepter des regroupements d'écoles dans le niveau "A" et moins, à la condition qu'ils répondent aux critères définis aux sous articles suivants.
- b)** La gestion de ce règlement demeure une entente régionale et il est indépendant de l'organisation provinciale.
- c)** Toute dérogation à ce principe doit faire l'objet d'une analyse approfondie et être maintenue au statut d'exception.

- d) Les regroupements d'écoles doivent répondre à un besoin spécifique aux deux institutions regroupées de manière à stimuler l'engagement d'un plus grand nombre d'institutions au sport étudiant et ils ne doivent pas viser l'intégration de quelques bons athlètes d'une autre école.

3.2 Conditions régissant les cas de regroupement d'écoles

- a) Qu'une demande de regroupement d'écoles soit présentée par l'école qui considère être obligée de se regrouper pour permettre à sa clientèle de participer à la ligue de football du sport étudiant.
- b) Que la demande soit produite par l'école qui demande le regroupement (celle qui transfère ces athlètes) bien que l'autorisation des deux établissements demeure obligatoire.

3.3 Critère d'admissibilité

- a) Pour avoir accès à la dérogation du principe d'entité école, l'un des deux établissements secondaires doit avoir moins de 120 élèves de même sexe dans une catégorie.
- b) La date d'échéance est le 15 février

3.4 Gestion

- a) Le Comité vigilance juge les cas soumis à partir de l'argumentation fournie par les demandeurs et sanctionne, s'il y a lieu.
- b) Le Conseil d'administration a la responsabilité d'entériner, s'il y a lieu, les propositions du Comité vigilance.
- c) Toute acceptation est pour une durée de 2 ans et une fois cet échéancier terminé, il ne peut y avoir de nouvelles demandes avant la quatrième année suivant la fin de la première entente. L'année de l'acceptation de la demande sera inscrite sur le site de la ligue.

****ART. 4 ORGANISATION DE LA LIGUE ET ACCES BOL D'OR**

- 4.1 Pour déterminer le nombre d'équipes qui ont accès au Bol d'or et aux Événements du Bol d'or, nous appliquons la règle inscrite à l'article 5 des règlements spécifiques au football du RSEQ.
- 4.2 L'organisation de nos ligues régionales sera déterminée en fonction de l'article 4.1. Il y aura un calibre "AA" division 1, un calibre AA division 2. Chaque division est composée de quatre (4) équipes au minimum et de neuf (9) équipes au maximum. Pour les équipes qui débute un programme il y aura un calibre A composé de quatre (4) équipes au minimum.
- 4.3 Seules les équipes ayant évoluées dans le niveau "AA" auront accès au Bol d'or et aux Événements du Bol d'Or.
 - a) Notre représentant au Bol d'Or (division 1) sera le gagnant du CSR qui sera joué entre les quatre (4) meilleures équipes au classement général de la saison régulière de notre division 1.

- b) Notre représentant aux Événements du Bol d'Or (division 2) sera le gagnant du CSR qui sera joué entre les quatre (4) meilleures équipes au classement général de la saison régulière de notre division 2

4.4 Le classement des équipes : Après chaque saison, le classement des équipes pour chacun des niveaux ("AA" - "A") sera déterminé avec un principe de motion et de rétrogradation. L'équipe au dernier rang du niveau supérieur sera reclassée au niveau inférieur et le premier du niveau inférieur sera reclassé au niveau supérieur. Cette règle s'applique à moins qu'il y ait une entente entre les deux (2) équipes concernées.

ART. 5 COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION

- 5.1** Une école pourra inscrire un maximum de soixante (60) joueurs sur la feuille de match. L'équipe doit avoir au maximum 10 entraîneurs/accompagnateurs. Un minimum de dix-huit (18) joueurs est requis à chaque rencontre. Une équipe doit respecter le principe de l'entité école.
- 5.2** Si le minimum de joueurs n'est pas respecté, l'équipe en faute perd automatiquement par forfait (0 - 7)
- 5.3** Tout ajout de joueurs devra se faire en ligne.

ART.6 BALLON OFFICIEL

- 6.1** Chaque équipe doit faire approuver et soumettre aux officiels ses 2 ballons réglementaires identiques qu'il souhaite utiliser pour la rencontre.

À défaut de ballons fournis par les visiteurs, les deux ballons soumis par l'équipe locale seront les seuls utilisés pour la rencontre.

ART. 7 ÉQUIPEMENT RÉGLEMENTAIRE

- 7.1** Les joueurs d'une même équipe doivent porter un chandail de couleur uniforme selon les règlements de la F.F.A.Q.

ART. 8 ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION

Aucun équipement de communication entre les entraîneurs et les joueurs sur le terrain ne sera autorisé.

ART. 9 FILM (VIDEO) DE MATCH

- 9.1** Il est permis de filmer un match (dans la section des estrades) où votre équipe n'est pas impliquée.
- 9.2** Si l'aménagement existe (ex. une tour), l'équipe hôte a le devoir et l'éthique de collaborer avec l'équipe visiteuse pour lui permettre de filmer le match.

ART. 10 **TERRAIN**

- 10.1** Les rencontres se jouent sur le terrain de l'équipe hôte même si celui-ci n'est pas exactement conforme aux normes réglementaires selon la F.F.A.Q. Par contre, toute équipe dont le terrain n'est pas réglementaire devra en aviser l'arbitre en chef le plus rapidement possible avant l'heure prévue pour le début du match.
- 10.2** Autant que possible, les bancs des deux équipes doivent être placés du même côté du terrain, afin de faciliter le travail des chaînesurs. Une distance de 20 verges doit séparer les bancs des équipes afin d'éviter les situations conflictuelles.
- 10.3** L'équipe hôte sera responsable de prévoir des places assises ou debout du côté opposé aux bancs des joueurs.

ART. 11 **ARBITRAGE**

- 11.1** Pour toutes les parties régulières de la ligue, il y aura 4 arbitres sur le terrain.
- 11.2** Advenant l'absence d'un arbitre, la partie devra être jouée avec un minimum de trois (3) officiels disponibles.

ART. 12 **OFFICIELS MINEURS**

- 12.1** L'équipe hôte devra fournir :
- 2 chaînesurs
 - 1 marqueur d'essai
 - 1 chronométrateur
 - 1 marqueur officiel
- 12.2** L'équipe visiteuse est invitée à fournir :
- 1 assistant marqueur
 - 1 chronométrateur adjoint
 - 1 chaîneur

ART. 13 **PREMIERS SOINS – SÉCURITÉ**

- 13.1** L'institution hôte doit s'assurer de la présence et de la disponibilité rapide d'intervention d'un spécialiste certifié pour administrer les premiers soins et disposer d'une trousse adéquate accessible sur le banc des joueurs.
- 13.2** L'institution hôte doit s'assurer d'avoir du personnel (adulte) identifié et dédié à la sécurité des participants (joueurs et officiels) et au contrôle des spectateurs.
- 13.3** Le personnel de la sécurité doit s'assurer qu'une zone de sécurité de 5 verges de l'aire de compétition soit respectée en tout temps. Cette même zone de sécurité doit également être assurée lors de l'entrée et la sortie des joueurs et officiels à la mi-temps et à la fin de la partie. Aucun supporteur de l'équipe adverse ne peut se trouver derrière le banc des joueurs, sauf si dans des gradins immuables réservés aux spectateurs.

RÈGLES DE JEU

ART. 14 DURÉE DES PARTIES (N.B.: les équipes changent de côté à chaque quart)

- 14.1** La durée d'une partie sera de 4 x 15 minutes (temps chronométré) avec une pause de 15 minutes à la demie. Chaque équipe a droit à 2 temps morts par demie d'une durée d'une minute chacun.
- 14.2** Une pause automatique (temps mort) d'une durée d'une minute sera accordée lorsqu'il ne restera que trois (3) minutes à jouer à chaque demie.
- 14.3** Lorsqu'il y a plus de **28** points d'écart entre les deux équipes après la demi, l'entraîneur de l'équipe en déficit a la possibilité de demander aux officiels que la partie se poursuive à temps continu, de ce fait, **l'équipe déficitaire concède la victoire. (forfait sans amende)**

ART. 15 PROCESSUS DE PROLONGATION (lors du championnat scolaire régional)

- 15.1** Il n'y a pas de prolongation en saison régulière.
- 15.2** S'il y a égalité à la fin du temps réglementaire, la procédure suivante sera appliquée :
- a. On procédera à un tirage au sort pour déterminer qui a le choix d'aller le premier ou le deuxième à l'offensive. La première équipe à parler pour le tirage au sort sera fait par l'équipe visiteuse.
 - b) Chaque équipe aura la possibilité de réaliser des séries de jeux offensifs consécutifs et de compter en réussissant un touché ou un placement.
 - c) Le ballon sera placé à la ligne de 35 verges de l'équipe défensive.
 - d) Chaque équipe aura un nombre égal de possession de ballon sur la ligne de 35 verges. Tous les jeux des deux équipes sont exécutés du même côté du terrain.
 - e) S'il y avait un revirement de situation où l'équipe défensive retourne le ballon **pour le touché**, si ce cas se présente, l'équipe ayant marqué a gagné le match. Si l'équipe ne compte pas sur le revirement, elle mettra le ballon au jeu sur la ligne de 35 verges et elle aura des séries de jeux offensifs consécutifs pour traverser la ligne des buts.
 - f) Après 3 séries de jeu, la transformation d'après touché devra obligatoirement être celle du 2 pts.
 - g) Il ne sera pas permis de compter des points par le simple ou le rouge.
 - h) Le vainqueur est l'équipe qui, après un nombre égal de possession de ballon entre les 2 équipes, a le plus haut pointage.
 - i) Il n'y a pas de temps mort.

ART. 16 LIGNE DE MÊLÉE

Lors de la mise en jeu, il n'y a pas de zone neutre séparant les deux équipes.

ART. 17 NOMBRE D'ESSAIS

Pour obtenir un premier essai, l'équipe offensive dispose de quatre (4) essais pour franchir dix (10) verges.

ART. 18 **FEUILLE DE POINTAGE**

L'équipe hôte doit fournir les feuilles de pointage officielles (utiliser la copie du site), un chronomètre et veuillez à ce que le pointage soit lisible. Les entraîneurs ou les responsables d'équipe doivent voir eux-mêmes à remettre leur alignement à l'équipe adverse avant le match.

ART. 19 **CLASSEMENT**

- 2 points sont accordés à l'équipe gagnante (1 point si nulle).
- 0 point est accordé à l'équipe perdante.
- 0 point est accordé à l'équipe perdante (forfait 0-7).

ART. 20 **RÉCOMPENSES**

- 20.1** Une bannière locale sera remise à l'équipe terminant en tête du classement de la saison régulière pour chaque catégorie.
- 20.2** Une bannière régionale sera remise à l'équipe gagnante du championnat scolaire régional.
- 20.3** Des médailles d'or et d'argent seront remises lors du championnat scolaire régional.

ART. 21 **CHAMPIONNAT SCOLAIRE RÉGIONAL**

- 21.1** L'équipe qui reçoit a le premier choix au début de la partie.
- 21.2** Advenant qu'il y ait égalité à la fin du temps réglementaire lors des séries éliminatoires de fin de saison, le processus de prolongation de l'article 15 s'applique.
- 21.3** Un élève qui représente son école lors des éliminatoires devra avoir été présent (avoir été inscrit sur la feuille de pointage) et avoir participé activement à au moins 30% des parties du calendrier régulier.

ART. 22 **RÈGLEMENTS OFFICIELS EMPLOYÉS**

- 22.1** Les règlements officiels employés sont ceux du football amateur canadien reconnus par la Fédération de football amateur du Québec.
- 22.2** Les règlements spécifiques et administratifs du RSEQLL auront préséances sur les règlements officiels.